

DELTA DRONE

Société anonyme au capital de 3.347.449,50 euros
Siège social : 12 rue Ampère, 38000 Grenoble

530 740 562 RCS Grenoble

Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'usage des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait des délégations de compétence consenties au conseil d'administration de la société DELTA DRONE (ci-après « la Société »), par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 21 mai 2015.

I. Assemblée Générale du 21 mai 2015 : Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'émission d'OCABSA :

Nous vous rappelons en premier lieu que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 21 mai 2015 (ci-après « l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2015 ») a, aux termes de sa cinquième résolution, délégué au conseil d'administration sa compétence, l'effet de procéder, en dix (10) tranches d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 €) de dette obligataire chacune, à l'émission, sur exercice de Bons d'Emission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire une tranche sur demande de la Société, et qui permettent également à leur porteur de souscrire une tranche à sa seule et unique discrétion, d'OCABSA dont la souscription est réservée en totalité à la société YA GLOBAL MASTER SPV Ltd;

En second lieu, nous vous informons que le Conseil d'administration en date du 21 mai 2015 a fait usage de cette délégation de compétence en procédant à :

- l'émission de dix (10) bons d'émission permettant l'émission de tranches d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachées (BEOCABSA).

II. Incidence théorique future de l'émission des OCABSA

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

	Quote-part des capitaux propres par action (en euro)
<i>Avant émission des actions nouvelles provenant (i) de la conversion des Obligations Convertibles en Actions et (ii) de la souscription des Bons de Souscription d'Actions</i>	0,13 €
<i>Après l'émission d'un maximum de 5.835.796 actions nouvelles provenant (i) de la conversion des Obligations Convertibles en Actions et (ii) de la souscription des Bons de Souscription d'Actions :</i>	1,10 €

Ces calculs sont effectués sur la base du cours de clôture du 20 mai 2015 (soit 3,40 €) et des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014 (soit 1.722 K€) et du nombre actuel d'actions composant le capital social.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Participation de l'actionnaire (en %)
<i>Avant émission des actions nouvelles provenant (i) de la conversion des Obligations Convertibles en Actions et (ii) de la souscription des Bons de Souscription d'Actions</i>	1 %
<i>Après l'émission d'un maximum de 5.835.796 actions nouvelles provenant (i) de la conversion des Obligations Convertibles en Actions et (ii) de la souscription des Bons de Souscription d'Actions :</i>	0,77 %

Ces calculs sont effectués sur la base du cours de clôture du 20 mai 2015 (soit 3,40 €) et des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014 (soit 1.722 K€) et du nombre actuel d'actions composant le capital social.

conseil d'administration